



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Direction de l'Ingénierie
Publique
et des Affaires Communales**
Pôle Juridique et Financier
*Bureau des Finances
Communales*

ARRETE N° HC 1237 /DIPAC du 24 MAI 2013

Portant attribution, à certaines communes de Polynésie française d'une dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2013, par l'Etat - Ministère de l'Intérieur.

**Le haut-commissaire de la République en Polynésie française
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, et, notamment son article 136 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-1, L.1611-2 et L.1871-1 ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports électroniques, notamment ses articles 4, 15 et 18 ;

VU les arrêtés n° 1104/DRCL du 23 juillet 2009, n° 183/DRCL du 5 août 2009 et n° 210/DRCL du 20 août 2009 relatifs à la mise en service du passeport biométrique en Polynésie française, visant les conventions passées entre certaines mairies et le haut-commissaire, relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune :

➤ Arrêté n° 1104/DRCL du 23/07/09 :

Convention du 30/04/09	Mairie de BORA BORA	1 station
Convention du 30/04/09	Mairie de PAPEETE	2 stations
Convention du 30/04/09	Mairie de ARUE	1 station
Convention du 30/04/09	Mairie de PUNAAUIA	2 stations
Convention du 30/04/09	Mairie de TAIARAPU EST	1 station
Convention du 18/05/09	Mairie de FAAA	1 station
Convention du 20/05/09	Mairie de PIRAE	1 station

➤ Arrêté n° 183/DRCL du 05/08/09 :

Convention du 30/04/09	Mairie de UTUROA	1 station
Convention du 30/04/09	Mairie de HIVA OA	1 station
Convention du 05/06/09	Mairie de TUBUAI	1 station
Convention du 10/06/09	Mairie de MOOREA	1 station

➤ Arrêté n° 210/DRCL du 20/08/09 :

Convention du 17/06/09	Mairie de RANGIROA	1 station
------------------------	--------------------	-----------

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna ;

VU la circulaire NOR : INTB1310843 C du 7 mai 2013 relative à la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2013 (DTS) ;

VU la notification d'autorisation d'engagement (affectation initiale) MADI n° 2000041661 du 17 mai 2013 et l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits de paiement MADI n° 2000041662 du 17 mai 2013, pour un montant de 70 420,00 € ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat :
- Ministère de l'Intérieur : **209**
 - Mission : relations avec les collectivités territoriales : **RC**
 - Programme : dotation titres sécurisés 2013 : chapitre **119**
 - Article : **02**
 - Action : **01**
 - Sous-Action : **04**
 - Article d'exécution : **13**

La dotation pour les titres sécurisés, attribuée par l'Etat (Ministère de l'Intérieur) à certaines communes de Polynésie française pour l'exercice 2013 s'élève à 70 420 € soit 8 403 341 F.CFP.

Elle est répartie entre les communes conformément au tableau joint au présent arrêté.

- ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

- ARTICLE 3 :** Le secrétaire général du haut-commissariat, l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

COPIES :

TG1
Trésorier ISLV1
Trésorier TIVAA1
CSA IA + cnes2
CSA ISLV + cnes int ...3
CSA IDV + commune 8
CSA IM + cnes2
CSA TG + cnes2
JOPF s/c DRCL2
DAE1
DIPAC2
SG/PCL1



REPARTITION DE LA DOTATION
 "TITRES SECURISES - année 2013"

COMMUNES	DOTATION	
	en euros	en F.cfp
TUBUAI	5 030	600 239
Total Iles Australes	5 030	600 239
ARUE	5 030	600 239
FAAA	5 030	600 239
MOOREA	5 030	600 239
PAPEETE	10 060	1 200 477
PIRAE	5 030	600 239
PUNAAUIA	10 060	1 200 477
TAIARAPU EST	5 030	600 239
Total Iles du Vent	45 270	5 402 148
HIVA OA	5 030	600 239
Total Iles Marquises	5 030	600 239
RANGIROA	5 030	600 239
Total Iles Tuamotu Gambier	5 030	600 239
TOTAL TIVAA	60 360	7 202 864

COMMUNES	DOTATION	
	en euros	en F.cfp
BORA BORA	5 030	600 239
UTUROA	5 030	600 239
Total Iles sous le Vent	10 060	1 200 477
TOTAL TISLV	10 060	1 200 477

Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 3 mois à compter de la notification de celle-ci.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R.421-2 du code précité "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".